



Réf. Farde e-Assemblées : 2560955

N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023**Objet** : Octroi subside.- Projet maraichage Sterrebeek.- Asbl "Les Cuisines Bruxelloises" : 106.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de développer l'agriculture professionnelle et d'améliorer l'accessibilité de tous les bruxellois à l'alimentation durable ;

Considérant l'implication de l'ASBL Les Cuisines Bruxelloises dans le projet de mise en culture maraichère d'une partie des serres de Sterrebeek dont les produits seront en partie distribués dans les crèches de la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'octroi d'un subside de Bruxelles Environnement à la Ville de Bruxelles de 71.000,00 EUR pour le financement de ressources humaines pour la culture maraichère du site de Sterrebeek ;

Considérant le besoin des Cuisines Bruxelloises d'acquérir une nouvelle chambre froide pour le stockage de la production de ce terrain dont le prix est estimé à 35.000,00 EUR ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2023 (71.000,00 EUR) et à l'article 87906/52252 du budget extraordinaire 2023 (35.000,00 EUR) ;

Considérant que l'octroi de ce subside se fera dans le respect des conditions suivantes :

-60% des 71.000,00 EUR à l'article 87906/33202 à la validation du Conseil communal. Les 40% restant seront octroyés entre septembre 2024 et décembre 2024 sur présentation d'un rapport des Cuisines Bruxelloises détaillant l'implication budgétaire de l'ASBL dans le cadre du projet de maraichage.

-60% des 35.000,00 EUR à l'article 87906/52252 à la validation du Conseil communal. Les 40% restant seront octroyés sur présentation à la Ville des factures liées à l'achat de la chambre froide.

Considérant que l'ASBL a transmis l'ensemble des documents requis pour l'octroi du subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside de 106.000,00 EUR à l'asbl "Les Cuisines Bruxelloises" dont 71.000,00 EUR pour compenser les frais RH liés à la mise en culture maraichère du site de Sterrebeek et dont 35.000,00 EUR pour l'acquisition d'une chambre froide.

Article 2 :

La dépense dont il est question à l'article 1 sera financée par l'emprunt à hauteur de 35.000,00 EUR et par un subside de Bruxelles Environnement à hauteur de 71.000,00 EUR.

Article 3 :



Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

